

À retenir :

MOUCHE DE L'OLIVE : Le nombre de captures de mouche diminue.

ŒIL DE PAON : Conditions climatiques très favorables au développement de l'œil de paon. Soyez vigilant.

CERCOSPORIOSE : Conditions climatiques très favorables au développement de la cercosporiose. Soyez vigilant.

Situation Générale :

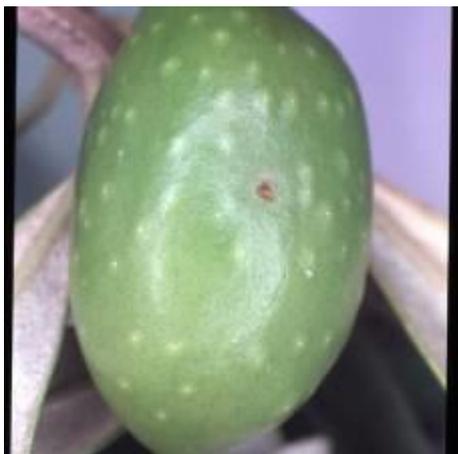
Les températures des jours à venir sont plutôt douces (15 à 20°C maximum) et accompagnées d'averses.

La récolte a débuté sur l'ensemble du territoire selon l'avancement de la maturité de chaque variété. Dans les secteurs les plus précoces, nous avons atteint le stade 89 : Maturité complète, la couleur typique de la variété est atteinte. L'extraction de l'huile est possible. Pour le reste des variétés, nous sommes entre les stades 81 et 89, c'est-à-dire entre le début de la coloration du fruit et l'apparition de la couleur typique de la variété. L'échelle BBCH des stades phénologiques de l'olivier est disponible sur le lien suivant : <http://afidol.org/wp-content/uploads/2016/04/BBCH-olivier.pdf>.

MOUCHE DE L'OLIVE (*Bactrocera oleae*)

Peu de pièges sont encore actifs mais globalement les captures ont très nettement diminué.

Il faut observer chez vous et en détail (une loupe est utile) ces piqûres pour s'assurer qu'il s'agit bien de piqûres de mouche :



Piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



Grossissement piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



En soulevant délicatement, avec un cutter, l'épiderme de l'olive à l'endroit de la piqûre de ponte, l'œuf de la mouche apparaît (0,5 mm de long).

Lorsque l'œuf a éclos, une galerie épaisse comme un cheveu est creusée dans la pulpe depuis le lieu de ponte par la jeune larve.



Trous de sortie observés dans le Var (CA 83)



Lorsque la larve a terminé son développement, elle creuse un trou de sortie avant d'entamer sa transformation en puppe puis en mouche.

En l'absence d'œuf ou de larve (piqûre sèche), les piqûres de ponte peuvent rendre compte de l'activité des mouches mais ne doivent pas être prises en compte pour déterminer le seuil de risque. Seules les piqûres de ponte avec œuf ou jeune asticot (piqûres vives) sont déterminantes.

Le suivi du réseau de piégeage des mouches est possible sur : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>.

➤ **Situation actuelle :**

- **Alpes-de-Haute-Provence** : Les captures sont en baisse mais les dégâts observés restent importants.
- **Alpes-Maritimes** : Le nombre de mouches capturées est en diminution.
- **Ardèche** : Diminution des captures de mouches.
- **Bouches-du-Rhône** : Diminution des captures de mouches.
- **Drôme** : Diminution du nombre de captures de mouches. Peu de piqûres avec développement larvaire observées sur une parcelle de suivi à Curnier.
- **Var** : Diminution du nombre de mouches capturées.
- **Vaucluse** : Diminution des captures.

➤ **Estimation du risque :**

Les olives restent attractives pour la mouche de l'olive mais selon votre date de récolte, les piqûres n'impacteront pas la qualité de votre huile. Les conditions climatiques des jours à venir vont ralentir l'activité et le cycle de développement de la mouche.

Le taux acceptable de dégâts est variable selon la destination finale des olives.

(% d'olives avec piqûres vives)	Olive de table	Huile
actuellement	1,5 à 2,0%	10 à 15%

Nous vous invitons à observer la situation dans vos oliveraies, c'est-à-dire à suivre l'évolution de la population de mouche et à effectuer des comptages réguliers du nombre d'olives avec piqûres vives.

Protocole d'observation de la mouche de l'olive :

Quand	Comment	Observations
1 fois/semaine	200 fruits (10 fruits sur 20 arbres)	-Nombre olives avec piqûres sèches -Nombre olives avec piqûres vives -Nombre olives avec trou de sortie

Nous vous recommandons de maintenir le suivi des captures de mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

Vous pouvez choisir la **stratégie de «récolte précoce»** qui consiste à ne pas traiter et laisser les mouches pondre à condition de récolter suffisamment tôt.

Si vous choisissez maintenant cette stratégie de ne pas traiter, alors vous devrez récolter vos olives **avant mi décembre**.

Le principe de la stratégie de « récolte précoce » est le suivant :

En cas de piqûres de ponte aujourd'hui, les défauts préjudiciables à la qualité de l'huile causés par la larve ne se manifesteront pas si vous récoltez avant l'apparition du trou de sortie de l'adulte, et la qualité de l'huile restera irréprochable.

Pour que des défauts apparaissent dans l'huile, le délai nécessaire est actuellement d'environ 5 semaines après la ponte.

Les traitements insecticides sur les vols en cours peuvent donc être évités en récoltant dans ce délai.

Renseignez-vous auprès de votre moulinier avant toute décision de récolte, car l'impact de la date de récolte sur le rendement et le goût de l'huile est très important et varie selon les variétés et les zones de production.



Prévention et prophylaxie :

Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici: <http://afidol.org/piagemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrrole>

ŒIL DE PAON (*Fusicladium oleagineum*) :



Nouveaux foyers d'œil de paon observés dans le Var (AFIDOL)



Tâches d'Œil de paon observées dans le Var (CA 83)

➤ Situation actuelle :

De nouveaux foyers ont été observés dans les Alpes de Haute-Provence, le Var et le Vaucluse.

➤ Estimation du Risque :

Selon la présence de l'inoculum sur vos parcelles au printemps dernier, les conditions climatiques des prochains jours **sont très favorables** au développement de l'œil de paon.

Nous vous invitons à observer la situation dans vos oliveraies, c'est-à-dire à suivre l'évolution du pourcentage de feuilles touchées par l'œil de paon :

Quand	Comment	Observations	Seuil de nuisibilité
2 fois/mois	100 feuilles (10 feuilles sur 10 arbres) à plonger 20 min dans une solution de soude (NaOH) diluée à 5%	-Pourcentage de feuilles saines -Pourcentage de tâches révélées par la soude	> à 15 – 20 %
	200 feuilles (observations visuelle)	Pourcentage de feuilles avec taches visibles	

➤ Prévention et prophylaxie :

Sur les secteurs sensibles il est important d'avoir une méthode de lutte à jour contre l'œil de paon afin de limiter son expansion.

CERCOSPORIOSE (*Cercospora cladosporioides*):



Symptômes observés sur la face supérieure des feuilles (CTO)



Tâches grisâtres observées sur la face inférieure des feuilles (CTO)

➤ Situation actuelle :

Observation des dégâts dans des vergers des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes et le Var. Les conditions climatiques de ces derniers jours et des jours à venir sont particulièrement favorables à son développement.

➤ Estimation du Risque :

Selon la présence de l'inoculum sur vos parcelles au printemps dernier, les conditions climatiques des prochains jours **sont très favorables** au développement de la cercosporiose.

➤ Prévention et prophylaxie :

Sur les secteurs sensibles il est important d'avoir une méthode de lutte à jour contre la cercosporiose afin de limiter son expansion.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 06, CA 26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.**

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Isabelle Casamayou (CIVAM 84), W. Couanon (CTO), Chloé Mestdagh (AFIDOL- CTO), Alex Siciliano (GOHPL), Fanny Vernier (CA 06).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.